

MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME

COUR D'APPEL  
DE D'ABIDJAN

PARQUET DE YOPOUGON

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
UNION –DISCIPLINE-TRAVAIL



## COMMUNIQUE

Un communiqué paru dans la presse et émanant de la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) fait état de ce que des étudiants auraient été injustement incarcérés et que les autorités judiciaires refuseraient de les mettre en liberté, et ce, en dépit des demandes incessantes de cette Fédération.

Le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Yopougon tient à apporter les éclaircissements suivants :

Le 04 juin 2024, aux environs de 21 heures, une bagarre rangée a opposé des groupes d'étudiants armés de machettes et de gourdins se réclamant de la FESCI à Yopougon Sideci, plus précisément au terminus du bus 40 de la Sotra.

Dépêchée sur les lieux, la police a réussi à interpellier quatre (04) des protagonistes, dont deux étaient détenteurs de machettes. Ce sont :

- 1 – VELEGDA ABDOUL GALIHOU
- 2 – GUIELBRE IBRAHIM
- 3 – ZAKPA CHRIST JOSUE JUNIOR
- 4 – IRIE BI TAH CALIX

Tous ces étudiants sont issus de l'UFR des Sciences économiques et de gestion. Les nommés VELEGDA ABDOUL GALIHOU et GUIELBRE IBRAHIM sont ceux trouvés en possession de machettes.

Déférés au parquet près le Tribunal de Première Instance de Yopougon le 07 juin 2024, une information a été ouverte contre ces derniers pour les faits de troubles à l'ordre public et de détention illégale d'arme, faits prévus et punis par les articles 179 et 190 du Code pénal et 5 – 4° de la loi 98 – 749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives.

Ils ont tous été placés sous mandat de dépôt le même jour.

Au terme de l'information judiciaire, le juge d'instruction a retenu des charges suffisantes contre les mis en cause et les a renvoyés, suivant ordonnance en date du 16 juillet 2024, devant le Tribunal correctionnel, pour y être jugés conformément à la loi.

Au regard des faits poursuivis, ils encourent une peine privative de liberté de trois (03) à cinq (05) ans.

Le jugement fixé au 31 juillet 2024 a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 16 octobre 2024.

En tout état de cause le Procureur de la République invite les uns et les autres à laisser la justice suivre son cours et à éviter de poser des actes de nature à troubler davantage l'ordre public.

Fait à Yopougon, le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Procureur de la République



KANGA YAO